



COMPTRE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 05 Mai, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mozac , s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vendredi vingt-huit Avril deux mille vingt-trois
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14		
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	7	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	21	

PRESENT(E)S : 14

Marc **REGNOUX**, pierre **BARRAUD**, Pauline **BATTESTI**, Sylvette **CARTIER**, Damien **CHARLEUX**, Eric **DUEZ**, Sylvie **GRENIER**, DANIEL **JEAN**, Dominique **MAMET**, , Jean-Luc **MERCERON**, G n vieve **NICOLAS**, Yolande **PANIAGUA**, Matthieu **PERONA**, Francoise **TISSANDIER**

REPRESENTE(E)S : 7

Mireille **AUGHEARD** REPRESENTEE PAR Matthieu **PERONA**

Jean-Claude **CAZALS** REPRESENTE PAR Eric **DUEZ**

Sarah **CHEVALLIER** REPRESENTEE PAR Sylvie **GRENIER**

Adrien **GIVERNAUD** REPRESENTE PAR Pauline **BATTESTI**

Yves **JAOUEN** REPRESENTE PAR Genevieve **NICOLAS**

Amandine **MENUZZO** REPRESENTEE PAR Fran oise **TISSANDIER**

Murielle **PANIAGUA** REPRESENTEE PAR Yolande **PANIAGUA**

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 5

INGRID **GIVRY**

Cyrille **BEC**

Anne-Claire **ARGENSON**

David **GUASLARD**

Vincent **OUSLATI**

Secr taire de s ance : Sylvie **GRENIER**

A 17h30, Madame Géraldine DUMAS, chargée de mission Petites Villes de Demain, ouvre la réunion sur un point d'étape de l'étude Plan Guide.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18H35. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 20 Mars 2023 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 20 Mars 2023 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT (€ HT)
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal			

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. ELECTION SENATORIALE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Nous avons reçu un courrier du Ministère de l'intérieur et des outre-mer hier nous informant de la tenue des prochaines élections sénatoriales le Dimanche 24 Septembre 2023.

Le vendredi 09 juin 2023, il nous est demandé de convoquer un conseil municipal exceptionnel en vue de désigner les délégués des conseils municipaux (et leurs suppléants) qui seront amenés à participer au scrutin du 24/09

La date est choisie par le ministère et le caractère impératif de la tenue du scrutin ce jour est précisé en ces termes : « L'attention des maires est appelée sur le caractère impératif de cette date. Ainsi s'ils refusent de réunir le conseil municipal à cette date, ils s'exposent à des sanctions pour refus d'exécuter une fonction qui leur est dévolue par la loi (suspension ou révocation) »

En cas d'absence de quorum le vendredi 09 Juin 2023, nous sommes tenus de convoquer le Conseil Municipal 3 jours après soit le Mardi 13 Juin 2023

Déroulement du scrutin

Le conseil municipal de Mozac doit désigner 15 délégués et 5 suppléants

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage (remplacement du nom d'un candidat), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste). Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement

Attention si l'un d'entre vous exerce plusieurs mandats dont chacun d'entre eux lui donne vocation à participer à l'élection sénatoriale dans une même circonscription électorale, il conviendra de désigner un remplaçant avant l'élection des délégués et suppléants afin d'éviter une même personne de voter deux fois. Si vous êtes concernés, merci de vous faire connaître

Je vous remercie donc de me faire parvenir pour le Jeudi 01er Juin 2023 à 17h00, veille de l'envoi des convocations du Conseil municipal, une ou plusieurs listes paritaires.

Formalisme de communication d'une liste

- Les listes peuvent être complètes (15 + 5 noms) ou incomplètes mais paritaires
- La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre, adressée à Monsieur le Maire (et DGS pour que je puisse vous faire parvenir les éléments en temps et en heure)
- Chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre (titre de liste)
- Les noms, prénoms, sexe, adresse, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Nous sommes toujours en attente de l'arrêté du préfet. Ce document devrait nous parvenir avant le 31 Mai 2023 et vous sera immédiatement transmis par mail et affiché en Mairie

Le 09/06, vous serez invités à voter à bulletin secret et les procès-verbaux de l'élection seront transmis dans la foulée.

Vous pouvez vous présenter sur une liste sans pour autant être présent au moment de l'élection. Vous pouvez donner votre pouvoir (Attention chaque conseiller ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir)

Les bulletins avec adjonction ou radiations de noms sont réputés nuls

Une délibération de droit commun du conseil Municipal fixe la liste des délégués et suppléants

Le bureau électoral est composé de :

- Monsieur le Maire
- De 2 membres du CM présents et les plus âgés
- De 2 membres du CM présents et les plus jeunes

Le jour de l'élection sénatoriale soit le Dimanche 24/09 :

- En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, le maire porte d'office sur la liste des délégués élus le premier des suppléants appartenant à la liste à laquelle le délégué de droit empêché s'était rattaché
- Le refus ou l'empêchement doit être motivé par un justificatif (les justificatifs doivent être transmis en Préfecture)

- Ce point de l'ordre du jour n'est pas soumis au vote

2. DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Marc REGNOUX

Suite à la panne imprévue du camion benne des services techniques et le coût de la réparation excessif par rapport à la valeur faciale du véhicule, il est proposé de réaffecter la ligne d'investissement « Volets de l'ancienne école » de la manière suivante :

Compte			
Volets ancienne école	2315	Groupe scolaire	45 000,00 €
TOTAL			45 000,00 €

Compte			
Acquisition d'un camion-benne d'occasion	21828	Service technique	32 160,00 €
Curage du Vivier	2313	Abbaye	7 000,00 €
Panneaux de signalisation	2158	Rue de l'Ambène	4 831,26 €
Acquisition par préemption des terrains de la Vaye Ouest, parcelles AB 271, AB 272, AB 273 et AB 379	2118	Terrains de la vaye Ouest	1 008,74 €
TOTAL			45 000,00 €

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modification relative au changement d'affectation d'une ligne d'investissement

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

La modification la décision modificative d'affectation de ligne d'investissement

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOLDIER'S MEMORY

Rapporteur : Matthieu PERONA

Le 08 Mai 2023 et comme en 2022, les Soldier's memory feront une reconstitution au parc de l'abbaye

Comme l'an dernier il est proposé de leur verser une subvention de 250€ pour leur frais de bouche

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la subvention exceptionnelle de 250€

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 250€ à l'association Soldier's Memory dans le cadre de leur animation du 08 Mai 2023

4. VENTE DU CAMION BENNE DES SERVICES TECHNIQUES POUR PIECES

Rapporteur : Marc REGNOUX

Il est proposé au conseil municipal de revendre le camion benne en panne au concessionnaire où le camion d'occasion a été acheté

Le prix de rachat du camion est de 1800€ TTC

Une délibération est nécessaire pour acter la revente et le sortir de l'inventaire

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la revente du camion pour une valeur de 1800€

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

La revente du camion benne pour pièces pour une valeur de 1800€ au ETS VAISSIERE SARL

PERSONNEL COMMUNAL

5. OUVERTURE DES EMPLOIS D'ANIMATEURS AUX STAGIAIRES BAFA

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique.

- Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention permettant aux stagiaires BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

La signature de la convention permettant aux stagiaires BAFA d'effectuer des stages pratiques de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole

6. PLAN DE FORMATION 2023-2025

Rapporteur : Marc REGNOUX

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents lors des entretiens professionnels.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel (pour appel une enveloppe budgétaire de 4000e a été prévue au budget 2023 et le CNFPT propose un large panel de formation).

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de valider par délibération, le plan de formation 2023-2025 soumis à l'avis du CST

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation 2023-2025

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le plan de formation 2023-205